

**POUR UNE EFFECTIVITE DU SUIVI DE L'ELEVE-AVOCAT PAR LA MISE EN PLACE
D'ENTRETIENS REGULIERS OBLIGATOIRES**

La FNUJA, réunie en Congrès à Bordeaux du 28 au 31 mai 2025,

RAPPELLE que le stage en cabinet d'avocats est une étape essentielle dans le parcours de l'élève avocat dès lors qu'il a pour objet de permettre à ce dernier d'acquérir une expérience professionnelle et de mettre en pratique les enseignements reçus dans le cadre de sa formation ;

CONSTATE que les textes sont peu précis sur l'évaluation et le suivi réguliers, par le maître de stage, du travail et de l'investissement de l'élève avocat, et que seule la charte annexée à la convention type de stage du CNB, dont le respect s'impose aux CRFPA, en précise les modalités qui consistent à « *renseigner la grille d'évaluation qui lui sera transmise par le CRFPA, notamment la rubrique portant sur la déontologie et faire au besoin des observations sur le rapport de stage préparé par l'élève avocat* » ;

CONSIDERE que cette évaluation et ce suivi doivent permettre tant au maître de stage qu'à l'élève avocat de fixer les objectifs pédagogiques à atteindre, de dresser le bilan de la période écoulée et d'évoquer les perspectives d'avenir de l'élève-avocat au sein du Cabinet et dans la profession ;

ESTIME qu'il est nécessaire que cette évaluation intervienne aux trois étapes clés du stage à savoir au début du stage, à mi-parcours et à la fin du stage, sous forme d'entretiens permettant d'instaurer un véritable temps d'échanges entre le maître de stage et l'élève avocat,

En conséquence,

APPELLE DE SES VŒUX :

- La mise en place d'un entretien au début du stage, au milieu de celui-ci et à son terme afin de permettre :
 - De fixer les objectifs pédagogiques ;
 - D'encourager des temps d'échanges entre l'élève-avocat et son maître de stage ;
 - D'évaluer les compétences acquises par l'élève avocat et la réalisation de ces objectifs ;
 - D'évoquer les perspectives au sein du Cabinet d'avocat ;
- L'ajout de cette obligation de suivi dans la convention de stage type établie par le CNB dont le respect s'impose aux CRFPA ;
- L'annexion à la convention de stage type établie par le CNB de fiches d'objectifs et d'évaluation afin de s'assurer de la tenue de ces entretiens.